

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : MM. Martial ZANINETTI • Jean-Louis CORREIA • Mmes Annie FAURE • Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mmes Annick CAILLOT • Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mme Sylvie LESUEUR • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Vanessa LABORIE.

Pouvoirs : Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Jean-Louis CORREIA • Mme Bénédicte PITON → pouvoir à Mme Martine DUBERNET • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à M. Frédéric MOREAU • Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Sylvie LESUEUR.

Absente : Mme Isabelle FORTIN.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

• • ♦ • •

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme Aurélie HOCHEUX, DGS du Pays Médoc, fait une présentation du projet du Parc National Régional dont l'arrêté ministériel devrait être pris au printemps prochain. M. Didier DEYRES regrette que cette présentation n'ait pas été faite avant, car il ne se serait pas abstenu. Mme HOCHEUX indique que la Fête du PNR est prévue les 12 et 13 octobre 2019.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 18/40 du 5 décembre 2018, portant passation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'installation de bâtiments modulaires sur le site du Gressier, et retenant l'entreprise MÉTAPHORE, pour un montant de 9 000 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande quelle surface font ces bâtiments. M. Frédéric MOREAU indique que chacun des modules fait environ 25 m². Il précise que cette mission comprend l'élaboration du dossier d'autorisation. Cela est très compliqué avec la Loi Littoral et qu'il ne faut pas prendre le risque de se faire retoquer.

N° 18-108. RÉVISION ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes (CDC) Médullienne verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération n° 79-12-16 du 14 décembre 2016 de la CDC Médullienne portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 17-098 du 8 novembre 2017 du Conseil Municipal approuvant le rapport définitif de la CLECT de la CDC Médullienne relatif aux charges transférées au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 79-11-18 du 18 novembre 2018 de la CDC Médullienne approuvant à la majorité des membres présents, le montant des charges transférées à la CDC Médullienne et les nouveaux montants des Attributions de Compensation (AC) des communes membres à compter de 2018, au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- . création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
- . GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Pour information, Le Porge adhère au SIAEBVELG pour un montant de 24 233,88 €.

M. le Maire ou son représentant expose les montants rectifiés des Attributions de compensation pour 2018 ci-après :

COMPÉTENCES COMMUNES	Attribution de compensation ACTUELLE	GEMAPI (1)	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (2)	TOTAL GÉNÉRAL
AVENSAN	188 220,79 €	- 9 756,94 €	- 8 501,44 €	169 962,41 €
BRACH	1 951,24 €	- 3 682,06 €		- 1 730,82 €
CASTELNAU-DE-MEDOC	235 282,11 €	- 8 829,00 €		226 453,11 €
LISTRAC-MEDOC	93 972,20 €	- 7 982,00 €		85 990,20 €
MOULIS-EN-MEDOC	22 170,29 €	- 5 249,00 €		16 921,29 €
LE PORGE	60 677,40 €	- 24 233,88 €	- 11 348,16 €	25 095,36 €
SAINTE-HELENE	158 728,58 €	- 15 164,75 €		143 563,83 €
SALAUNES	228 969,63 €	- 3 958,36 €		225 011,27 €
SAUMOS	5 020,17 €	- 6 385,28 €		- 1 365,11 €
LE TEMPLE	- 315,37 €	- 4 506,67 €		- 4 822,04 €
TOTAL	994 677,04 €	- 89 747,94 €	- 19 849,60 €	885 079,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le montant de charges transférées à la CdC Médullienne et en conséquence les montants des Attributions de Compensation pour les communes membres, notamment Le Porge pour un montant de 25 095,36 €.

N° 18-109.DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET « PRINCIPAL » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-040 du 9 avril 2018 sur le vote du budget Principal 2018, la délibération n° 18-068 du 1^{er} août 2018 sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget Principal 2018 et la délibération n° 18-081 du 8 octobre 2018 sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget Principal 2018 ;

M. le Maire ou son représentant donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 3, correspondant à des ajustements de dépenses en section du Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2018. Il s'agit de prendre en compte la diminution de l'attribution de compensation suite au transfert de compétences à la CdC ainsi de rembourser le trop-perçu de l'année 2018.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation		21 540.00 €		
TOTAL D-014 : Atténuations de produits		21 540.00 €		
R-74835 : Etat compensation titre exonérations taxe d'habitat				21 540,00 €
TOTAL R-074 : Dotation, subventions et participations				21 540.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		21 540.00 €		21 540.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		21 540.00 €		21 540.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget « Principal », votée par chapitre.

N° 18-110.VOTE DU BUDGET « PRINCIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

Section d'Investissement :

En dépenses :

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 161 365 €.

Chapitre 20 : Frais d'études : 20 000 €.

Chapitre 204 : Participation à verser au titre de la seconde partie de la restructuration du Gressier et au titre de la Caserne, soit 101 400 € et 652 200 €.

Chapitre 21 : Travaux et Immobilisations corporelles : 1 005 282 € comprenant principalement :

. La réhabilitation des bâtiments communaux : les anciennes 3 classes, la salle des fêtes, la Poste, et les ateliers municipaux pour 469 800 € ;

. Les bâtiments modulaires de sécurité dans le cadre de la restructuration du Gressier pour 155 000 € ;

. La réfection de voirie pour 200 000 € ;

. Les travaux d'enfouissement électrique pour 80 000 € au titre de l'article 8 avec le SIE d'Arès ;

. Autres travaux, matériels, véhicules, outillages, mobiliers, informatique, pour 100 482 €.

En recettes :

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Autofinancement : 580 735 €.

Chapitre 10 : Dotations Fonds Réserves : 620 512 € comprenant le FCTVA et la Taxe d'Aménagement ;

Chapitre 13 : Subventions : 250 000 €, attendues de :

. L'Etat : 89 881 €

. Le Département : 112 119 €

. La Région : 48 000 €

Chapitre 16 : Emprunt : 489 000 €.

CHAPITRE	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
16	Remboursement d'emprunt	161 365
20	Frais d'études	20 000
204	Etat - Voirie	753 600
21	Travaux et immobilisations corporelles	1 005 282
	TOTAL	1 940 247
CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	580 735
10	Dotations, fonds, réserves	620 512
13	Subventions	250 000
16	Emprunt	489 000
	TOTAL	1 940 247

Section de Fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 821 619 €, il s'agit des charges relatives au fonctionnement de la commune, à l'entretien de la voirie, des bâtiments, aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de contentieux, aux taxes foncières.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 795 600 €

Chapitres 65 : Autres charges : 301 748 € comprenant les indemnités aux élus, les participations et les subventions dans les divers organismes.

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 43 033 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 38 000 €.

Chapitre O23 : Opération d'ordre : Autofinancement : 580 735 €.

En recettes :

Chapitre 013 : Atténuation de charges et opération d'ordre : 5000 €.

Chapitre 70 : Produits de service : 418 651 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 921 776 €

Chapitre 74 : Dotations et participations : 780 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 405 308 € comprenant essentiellement les recettes transférées des ventes de bois

Chapitre 76 : Produits exceptionnels : 50 000 €.

CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
011	Charges à caractère général	821 619
012	Charges de personnel	1 795 600
65	Autres charges de gestion courante	301 748
66	Charges financières	43 033
67	Charges exceptionnelles	38 000
023	Virement à la section d'investissement	580 735
	TOTAL	3 580 735

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
013	Atténuation de charges et opérations d'ordre	5 000
70	Produits de service	418 651
73	Impôts et taxes	1 921 776
74	Dotations et participations	780 000
75	Autres produits de gestion courante	405 308
77	Produits exceptionnels	50 000
	TOTAL	3 580 735

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Vanessa LABORIE),

ADOPTE le budget 2019 du Budget Principal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
 . 1 940 247,00 € en section d'investissement,
 . 3 580 735,00€ en section de fonctionnement,
 (hors affectation des résultats de 2018).

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur le projet de réhabilitation des trois anciennes classes. M ; le Maire précise qu'après examen de l'architecte, le projet est plus important que prévu car il implique un renforcement de la structure, un changement de destination entraînant une remise aux normes plus complètes.

M. Philippe PAQUIS se pose la question si un bâtiment neuf n'aurait pas été moins cher. M. le Maire répond qu'il ne pense pas mais qu'en effet la réhabilitation coûte cher.

Mme Sophie BRANA demande où en est-on par rapport à l'exonération de la Taxe d'Habitation. M. le Maire convient que ce n'est pas très clair et que pour l'instant, la commune est compensée.

N° 18-111.VOTE BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

M. le Maire ou son représentant présente les propositions par chapitre :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 21 126 €

Chapitre 21 : Travaux : 268 874 € comprenant

. La prévision d'un achat de tracteur : 150 000 €

. L'achat de graines de pins : 30 000 €

. Travaux : 88 874 €

Recettes :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 100 000 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement européennes : 90 000 € correspondant à la réfection de la piste Leuchit Blanc ;

Chapitre 16 : Emprunt : 100 000 €

CHAPITRE	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
16	Remboursement d'emprunt	21 126
21	Travaux acquisitions	268 874
	TOTAL	290 000

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000
13	Subventions d'investissement	90 000
16	Emprunt	100 000
	TOTAL	290 000

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
011	Charges à caractère générale	90 218
012	Charges de personnel	53 000
65	Reversement commune	360 000
66	Charges financières	282
67	Charges exceptionnelles	1 500
023	Virement à la section d'investissement	100 000
	TOTAL	605 000

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
70	Coupes de bois et autres produits	602 000
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	3 000
	TOTAL	605 000

Au chapitre 011, les charges à caractère général sont principalement les frais de l'ONF partie soumise, les travaux de débardage, élagage, entretien en forêt, l'entretien des véhicules et du matériel.

Il est prévu un reversement au budget principal de la commune de 360 000 €.

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le budget annexe « Bois et Forêt » 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

- . 290 000,00 € en section d'investissement ;
- . 605 000,00 € en section de fonctionnement,

(hors affectation des résultats 2018).

M. Philippe PAQUIS demande des précisions sur les frais ONF. M. le Maire indique qu'il s'agit des frais de garderie, actuellement de 12 % sur les ventes de bois sur la partie relevant du régime forestier.

N° 18-112.VOTE DU BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 43 applicable à ce type de budget ;

Après présentation chapitre par chapitre dans chacune des deux sections ;

Section d'Investissement :

Une enveloppe de dépenses d'investissement est financée par un virement de la section de fonctionnement du même montant.

CHAPITRE	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
21	Immobilisations corporelles	17 000
	TOTAL	17 000

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
021	Virement de la section d'exploitation	17 000
	TOTAL	17 000

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général recouvrent les fluides, l'entretien et les réparations du bus et l'assurance.

Chapitre 012 : Les charges de personnel recouvrent celles du chauffeur, de l'accompagnatrice et du temps du personnel des ateliers pour l'entretien du bus.

Chapitre 023 : Cela correspond au virement à la section d'Investissement.

CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
011	Charges à caractère général	20 000
012	Charges de personnel	20 000
023	Virement à la section d'investissement	17 000
67	Charges Exceptionnelles	1 000
	TOTAL	58 000

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
74	Subventions d'exploitation du CG33	14 000
77	Produits exceptionnels (Subvention communale)	44 000
	TOTAL	58 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le budget 2019 Régie Transports Scolaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
. 58 000,00 € en section de fonctionnement,
. 17 000,00 € en section d'investissement,
(hors affectation des résultats 2018).

Monsieur le maire informe que l'emprunt concernant le bus a été remboursé et que les pannes ont été identifiées.

N° 18-113.VOTE DU BUDGET « CAMPING MUNICIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;

Vu la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 18 décembre 2018 adoptant le projet de budget de la régie autonome pour 2019 ;

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections,

Section d'Investissement :En dépenses :

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 38 365 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 104 909 €, à ce titre, principalement prévus : la réfection de voirie, un pare-foudre, des remplacements de machines et une enveloppe de travaux divers.

En recettes :

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Virement de la section de fonctionnement : 24 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 119 274 €

CHAPITRE	DÉPENSES INVESTISSEMENTS	Budget 2019
16	Remboursements emprunts	38 365
21	Immobilisations corporelle	104 909
	TOTAL	143 274

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENTS	Budget 2019
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section : Amortissements	119 274
021	Virement section de fonctionnement	24 000
	TOTAL	143 274

Section de Fonctionnement :En dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 595 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 460 000 €

Chapitre 65 : Autres charges : 1000 €

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 20 000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 10 000 €

Chapitre 69 : Impôts : 60 000 €

Chapitre 023 : Opération d'ordre : Virement à la section d'investissement : 24 000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Amortissements : 119 274 €

En Recettes :

Chapitre 70 : Locations, séjours et autres : 1 220 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 59 274 €

Chapitre 77 : Autres produits exceptionnels : 10 000 €

CHAPITRE	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Budget 2019
011	Charges à caractère général	595 000
012	Charges de personnel	460 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	20 000
67	Charges exceptionnelles	10 000
69	Impôts	60 000
023	Virement section d'investissement	24 000
042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	119 274
	TOTAL	1 289 274

CHAPITRE	Recettes Fonctionnement (€)	Budget 2019
70	Locations séjour et autres	1 220 000
75	Autres produits de gestion courante	59 274
77	Autres produits exceptionnels	10 000
	TOTAL	1 289 274

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Vanessa LABORIE),

ADOPTE le budget 2019 de la Régie Autonome SPIC « Camping Municipal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
. 143 274,00 € en section d'investissement,
. 1 289 274,00 € en section de fonctionnement,
(hors affectation des résultats de 2018).

Mme Sophie BRANA ne comprend pas la baisse de 30 % sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Mme Annie FAURE répond qu'en effet, il faudra regarder ce point.

N° 18-114.VOTE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux,

Vu la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée,

Section d'Investissement :

En dépenses :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 91 440 € ; Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 121 447 €.

Chapitre 23 : Immobilisations : 625 875 €, à ce titre principalement prévus des travaux de sectorisation d'eau potable (1^{ère} et 2nd phase), des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur l'avenue du Bassin d'Arcachon, Chemin du Mineur, Allée de la forêt et Passe Ducamin.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : TVA : 60 000 €.

En Recettes :

Chapitre 13 : Subventions : 31 750 €, attendues de l'Agence de l'eau et du Département pour les travaux de sectorisation.

Chapitre 16 : Emprunt : 400 000 €.

Chapitre 27 : Autres immobilisations : TVA : 105 102 €.

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Virement de la section de fonctionnement : 92 000 €.

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 209 910 €.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : TVA : 60 000 €.

CHAPITRE	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
040	Quote-part des subventions virées au cpte de rés	91 440
041	Opérations patrimoniales : TVA	60 000
16	Remboursement d'emprunt	121 447
23	Immobilisations en cours	625 875

TOTAL	898 762
--------------	----------------

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	92 000
040	Dotations aux amortissements	209 910
041	Opérations patrimoniales : TVA	60 000
13	Subventions	31 750
16	Emprunt	400 000
27	Autres immobilisations financières : TVA	105 102
	TOTAL	898 762

Section de Fonctionnement :

En Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 30 600 €, il s'agit des études, des frais de publicité liés aux procédures d'appel d'offre, et à l'achat de compteurs.

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 42 663 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 4827 €.

Chapitre 023 : Opération d'ordre : Virement à la section d'investissement : 92 000 €.

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Amortissements : 209 910 €.

En recettes :

Chapitre 70 : Redevances et taxes : 287 624 € : Redevances et Prime d'Assainissement collectif.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 936 €.

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 91 440 €.

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
011	Charges à caractère général	30 600
042	Dotations aux amortissements	209 910
66	Charges financières	42 663
67	Charges exceptionnelles	4 827
023	Virement à la section d'investissement	92 000
	TOTAL	380 000

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019
042	Quote-part des subventions virées au cpte de rés	91 440
70	Produits de service	287 624
75	Autres produits de gestion courante	936
	TOTAL	380 000

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le budget 2019 du Service Public « Eau et Assainissement » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 898 762 000,00 € en section d'investissement,
- . 380 000,00 € en section de fonctionnement,

(hors affectation des résultats de 2018).

M. Philippe PAQUIS demande des précisions sur l'achat de compteurs. M. Jean BABINOT indique qu'il s'agit des compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable.

N° 18-115.DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZONE ARTISANALE »

Vu la délibération n° 18-006 du 8 mars 2018 sur la clôture du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale » de la Gare ;

Conformément à la demande de M. le Receveur Municipal, Monsieur le Maire ou son représentant propose de procéder à la dissolution du budget annexe « Lotissement zone artisanale » au 31 décembre 2016 avec transfert dans le budget principal. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2018 avec reprise des comptes, détaillés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Vanessa LABORIE),

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Lotissement zone artisanale » au 31 décembre 2016.

DÉCIDE de réaliser les opérations comptables suivantes à intégrer au budget principal 2018 :

- Compte 001 : -200 000.00 € résultat d'investissement 2017,
- Compte 002 : 122 993.65 € résultat de fonctionnement 2017,
- Solde du compte 110 : crédit de 122 993,65 €,
- Solde du compte 1068 : crédit de 408 351.11 €,
- Solde du compte 3355 : crédit de 608 351.11 €,
- Solde du compte 4784 : débit de 0.20 €,
- Solde du compte 4517 : crédit de 77 006.55 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale » aux fins d'intégrer ce dernier au budget « Principal ».

M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA s'interrogent sur ces opérations comptables. Mme Annie FAURE indique qu'il s'agit des opérations indiquées par le Trésorier Municipal afin de clôturer le budget « Zone Artisanale ». Mme Sophie BRANA demande à quoi correspondent ces montants et notamment sur les 200 000 €. Mme Sabine LOPEZ précise que ces écritures sont des opérations comptables budgétaires et qu'elles n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire. Il s'agit d'opérations sur les stocks, suite aux ventes de terrains, qui sont comptabilisées dans le bilan. La commune n'y a pas accès, le Trésor Public demande l'accord du Conseil Municipal pour effectuer ces écritures comptables.

N° 18-116.DISSOLUTION DU BUDGET « OFFICE DE TOURISME »

Vu la délibération n° 16-092 du 14 novembre 2016 portant sur le transfert de l'Office de Tourisme à la CdC Médullienne ;

Conformément à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire ou son représentant propose de procéder à la dissolution du budget « Office de Tourisme » au 31 décembre 2016 avec transfert dans le budget « Principal ». Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget « Principal » 2018 avec reprise des comptes, détaillés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Vanessa LABORIE),

APPROUVE la dissolution du budget « Office de Tourisme » au 31 décembre 2016.

DÉCIDE de réaliser les opérations comptables suivantes à intégrer au budget « Principal » 2018 :

- Compte 001 : 500.00 €,

Compte 002 : 49 889.26 €,
Résultats comptables à reprendre :
Compte 1068 crédit de 8303.35 €,
Compte 110 crédit de 49 889.26 €,
Compte 1021 crédit de 11 570.31 €,
Compte 10251 crédit de 1665.54 €. L'actif et le passif à reprendre :
Compte 1312 crédit de 2012.33 €,
Compte 1317 crédit de 2591.63 €,
Compte 21783 débit de 822.80 €,
Compte 21784 débit de 294.67 €,
Compte 2181 débit de 8115.11 €,
Compte 2183 débit de 16 410.58 €. Restes à recouvrer et restes à payer à reprendre :
Compte 4111 débit de 783.76 €,
Compte 4116 débit de 906.55 €,
Compte 4718 crédit de 150.40 €,
Compte 4784 crédit de 392.96 €. Solde de trésorerie à reprendre :
Compte 515 débit de 49 242.31 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget « Office de Tourisme » aux fins d'intégrer ce dernier au budget « Principal ».

M. Philippe PAQUIS considère que la régularisation de ces comptes est incompréhensible, de ce fait, il s'abstient.

N° 18-117. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

Vu la délibération n° 12-077 du 6 août 2012 portant sur l'engagement de la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Castelnau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 actant la dissolution du Syndicat de Voirie ;

Conformément à la demande de M. le Receveur Municipal, M. le Maire ou son représentant propose de procéder à la dissolution du budget du « Syndicat de Voirie » 31 mai 2018 avec transfert dans le budget principal. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget « Principal » 2018 avec reprise des comptes, détaillés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Vanessa LABORIE),

APPROUVE la dissolution du budget « Syndicat de Voirie » du Canton de Castelnau au 31 mai 2018.

DÉCIDE de réaliser les opérations comptables suivantes à intégrer au budget « Principal » 2018 :
Compte 002 : -27 693.26 €,
Compte 001 : 29 510.00 €,
Compte 10222 : crédit de 3 393.56 €,
Compte 1068 : crédit de 28 288.29 €,
Compte 119 : débit de 27 693.28 €,
Compte 1313 : crédit de 1 727.25 €,
Compte 1323 : crédit de 393.12 €,
Compte 192 : débit de 105.86 €,
Compte 193 : débit de 4 186.36 €.

Compte 515 : débit de 1 816.72 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du Syndicat de Voirie du Canton de Castelnau aux fins d'intégrer ce dernier au budget « Principal ».

N° 18-118.INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES SITE DU GRESSIER DEMANDE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Vu la délibération du 28 septembre 2016 portant sur l'installation de structures modulaires sur le site du Gressier, l'adoption du plan de financement ainsi que sur l'adhésion au groupement de commandes avec le GIP Littoral Aquitain ;

Vu la délibération n° 17-020 du 14 mars 2017 portant sur l'installation de structures modulaires sur le site du Gressier et la sollicitation de subventions à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif FEDER ;

M. le Maire ou son représentant rappelle que le site du Gressier accueille la plage la plus proche de Bordeaux, très fréquentée tout au long de l'année, avec des pics d'affluence jusqu'à 20 000 visites par jour en période estivale. L'étude en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, l'ONF, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde a mis en avant différentes problématiques de sécurité.

La commune souhaite y répondre en aménageant sur le site des bâtiments accueillant la gendarmerie et le sauvetage côtier. Elle prévoit l'installation de bâtiments modulaires innovants. Ces bâtiments bénéficieront du principe constructif CLT (bois lamellé croisé) en pin maritime permettant d'accueillir la gendarmerie et l'association de sauvetage côtier.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement en 2017 dans le cadre d'un financement FEDER. La Région n'a pas pu intégrer ce projet dans ce dispositif mais propose de l'étudier à nouveau. En parallèle, ce projet, présenté dans le cadre du dispositif « Contrat de ruralité » par la Communauté de Communes Médullienne, dispositif abandonné récemment par l'État. Aussi, il est proposé de solliciter la DETR pour financer le projet d'installations de bâtiments modulaires innovants sur le site du Gressier.

L'estimation des bâtiments est de 105 000 € HT.

A cette enveloppe, il faut ajouter les frais d'installation et de raccordement ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre.

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Bâtiments modulaires	105 000	DETR (Taux de 25 %)	30 000
Travaux de raccordements	15 000	Région Nouvelle Aquitaine (Taux de 40 %)	48 000
Total Travaux	120 000		
Honoraires AMO, MOE, Bureau contrôle, SPS, et autres...	9 000		
TOTAL HT	129 000		
TVA	25 800	FCTVA (taux de 16,404 %)	19 685
		Autofinancement et/ou Emprunt	57 115
TOTAL	154 800	TOTAL	154 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et son plan de financement tels que décrits ci-dessus.

SOLLICITE l'État pour le financement des travaux pour sa partie éligible au titre de la Dotation d'Équipement Ruraux 2019 à hauteur de 30 000 €.

SOLLICITE la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 48 000 €.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de lancer l'opération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Philippe PAQUIS demande combien de bâtiments modulaires sont prévus. M. Frédéric MOREAU indique qu'il y en aurait 3 ou 4. IL précise que ces bâtiments innovants sont chartés pour l'ensemble du littoral aquitain. Il rappelle qu'ils seront implantés devant les nouveaux sanitaires, qu'ils seront bardés de bois et accueilleront la gendarmerie, le sauvetage côtier et peut-être une concession vélo avec l'ONF. M. Philippe PAQUIS demande pourquoi le cabinet Métaphore est-il nécessaire. M. Frédéric MOREAU lui répond qu'ils vont monter le dossier du permis d'aménager.

N° 18-119.ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES À M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Le Porge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- . sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille,
- . sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille,
- . sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille,
- . sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille,
- . sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille,
- . sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille,
- . sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille,
- . sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

(En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150).

DÉCIDE d'imputer la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

N° 18-120.PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2019/2033 DE LA FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Vu les dispositions du Code Forestier ;

Vu le projet d'aménagement forestier de la forêt communale reçu le 6 décembre ;

M. le Maire ou son représentant indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier 2019-2033 de la forêt communale relevant du régime forestier d'une superficie de 2054,53 ha.

Ce projet, établi par l'Office National des Forêts, comprend :

- . Un ensemble d'analyse sur l'état de la forêt.
- . Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles.
- . Une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

M. le Maire ou son représentant apporte les remarques suivantes :

- . Sur la période 2004/2018, la prévision de récolte annuelle était de 11 095 m³, le volume effectivement réalisé a été de 8 572 m³ soit un écart 22,73 %. La prévision de récolte annuelle pour 2019/2033 est fixée à 10 195 m³.
- . Sur les 438 ha prévus en éclaircie 3 pour la période 2004/2018 seuls 221 ha ont été réalisés. Une prévision importante des volumes récoltables sur 3ème éclaircie est proposée sur la période 2019/2033. Le document de gestion ne restitue pas de manière synoptique un état des prévisions d'éclaircies par surface.

Les souhaits de gestion exprimés par la municipalité sont bien pris en compte :

- . Barkhanes exploitation des résineux, maintien des feuillus.
- . Choix de la surface de régénération (400 ha).
- . Développement des coupes progressives de régénération (sans précision de surfaces).

Il est dommage que les dispositions liées au Gemmage fassent uniquement état d'un cadrage administratif et financier et ne soulignent pas l'importance économique et sociale du développement de cette activité sur notre territoire.

Il est dommage que le document de gestion ne fasse pas état de l'importance du massif forestier en termes de puit carbone compte tenu de sa proximité avec la Métropole Bordelaise. Aucune mesure de l'impact de l'exploitation forestière sur la séquestration du CO₂ n'est évoquée.

Les éléments de l'Atlas de la Biodiversité sont bien pris en compte. Toutefois, aucun inventaire n'a été mené sur le terrain. Il aurait été intéressant de déterminer des transects (petit périmètre sur lequel porte l'inventaire) afin de pouvoir comparer les résultats dans le temps. Ces évolutions, positives ou négatives, permettraient de statuer sur les principes de gestion de la forêt et sur l'adaptation de la forêt au réchauffement climatique.

Sur le plan technique, le souhait de la municipalité est de privilégier les semis au détriment des plantations préjudiciables à l'environnement et de respecter l'interdiction du retrait des souches et des rémanents pour lutter contre l'appauvrissement des sols.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ÉMET un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aménagement proposé.

AUTORISE M. le Maire à signer le document d'aménagement forestier ainsi que toutes pièces administratives utiles à sa mise en œuvre.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la partie actuellement relevant du régime forestier. M. Philippe PAQUIS s'interroge sur ce que le Plan de Gestion représente en récolte annuelle. M. le Maire indique que cela a été examiné en Groupes de Travail, plusieurs scénarii ont été présentés. M. Frédéric MOREAU indique que le choix s'est porté sur un scénario le plus respectueux de l'environnement avec des coupes moindres, une méthode en mosaïque... M. Jean-Pierre DEYRES expose la méthode de gestion en mosaïque et explique l'intérêt pour l'ensemencement et pour l'évolution de la forêt.

M. le Maire souhaite proposer à la prochaine séance du Conseil Municipal une délibération sur la partie de la forêt ne relevant pas du régime forestier. Il propose que le Conseil Municipal officialise sa position. M. Jean-Pierre DEYRES précise qu'il reste une surface de coupes à faire importante, soit environ 150 hectares.

N° 18-121.FIXATION DES TARIFS, SURTAXES ET PRIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2224.1 à L2223.12 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'eau ;

Vu le contrat d'affermage passé avec Saur pour l'exploitation des services de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'assainissement ;

Vu le contrat d'affermage passé avec Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des services d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif ;

Considérant l'obligation légale de voter par anticipation le détail des surtaxes à percevoir sur l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les tarifs en 2019 la surtaxe Eau et Assainissement et de la Prime d'Assainissement Collectif,

VOTE les tarifs 2019 inchangés soit :

▸ de la surtaxe de l'eau	
. prime fixe	12,13 €
. le m ³ consommé	0,123 €
▸ de la surtaxe assainissement	
. prime fixe	35,77 €
. le m ³ consommé	1,138 €

VOTE le tarif de la PAC 2019 identique à 2018 soit 1 690 €.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre ces décisions aux services fermiers Saur et Lyonnaise des Eaux pour perception des surtaxes en 2019 et de mandater chaque participation PAC due par les abonnés.

N° 18-122. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL ENEDIS et EDF 2018 EXERCICE 2017

Vu le compte-rendu d'activité 2017 d'Enedis et EDF approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Arès regroupant les communes d'Arès, Lège - Cap-Ferret, Andernos-les-Bains et Le Porge présenté au Comité Syndical du 17 octobre 2018 ;

Le rapport présente :

- . une synthèse de l'activité d'Enedis sur le territoire du Syndicat,
- . une synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,
- . des indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire.

En annexe, une synthèse de l'activité réalisée sur la commune est présenté.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe PAQUIS demande quand va être réparée la panne d'éclairage à l'entrée de la Mairie annexe.
M. le Maire indique que cela sera fait pendant les vacances scolaires.

M. le Maire lève la séance en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 18-108	Révision et fixation de l'attribution de compensation
N° 18-109	Décision modificative n° 3 budget « principal » 2018
N° 18-110	Vote du budget « principal » 2019
N° 18-111	Vote budget « bois et forêt » 2019
N° 18-112	Vote du budget « transports scolaires » 2019
N° 18-113	Vote du budget « camping municipal » 2019
N° 18-114	Vote du budget « eau et assainissement » 2019
N° 18-115	Dissolution du budget annexe « lotissement zone artisanale »
N° 18-116	Dissolution du budget « office de tourisme »
N° 18-117	Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie

N° 18-118	Installation de bâtiments modulaires site du Gressier demande Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019
N° 18-119	Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le receveur municipal
N° 18-120	Plan d'aménagement forestier 2019/2033 de la forêt communale relevant du régime forestier
N° 18-121	Fixation des tarifs, surtaxes et Prime d'Assainissement Collectif « eau et assainissement » 2019
N° 18-122	Présentation du rapport annuel Enedis et EDF 2018 exercice 2017

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Annie FAURE	
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	-	Martial ZANINETTI	
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	-	Jean-Louis CORREIA	
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		

Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	-	Martine DUBERNET	
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	-	Frédéric MOREAU	
Jacques DOUAT	X		
Hélène PETIT	-	Sylvie LESUEUR	
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	-	